



Ottenburg-Wavre

PARTICULARITE :

« **Ottenburg-Wavre** », une association de deux sociétés brabançonnaises, l'une francophone, l'autre flamande, s'avère un doublage du « **Secteur 1** » au même titre que « **Braine-l'Alleud** », « **Lasne-Nethen** » et « **Pont-à-Celles** ». Cette union de deux sociétés appartenant à des entités provinciales distinctes (EP Brabant flamand et EPR Brabant wallon-Hainaut) arrêtant des réglementations différentes notamment dans la constitution des zones de participation applique, du fait de la seule présence d'Ottenburg, entre autres la réglementation du Brabant flamand dans l'élaboration du rayon du doublage précité (respect d'une distance maximale à partir d'un point central notifié en rouge sur la carte ci-dessous). Wavre la francophone, comparée aux autres sociétés du Brabant wallon reprises au « **Secteur 1** », dispose dès lors d'un contexte sportif particulier en territoire flamand.

Wavre se regroupe en petite vitesse avec Lasne et Nethen pour disposer d'un lâcher.

LES COMMUNES (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente ou du groupement) :

- **du pourtour (32)** : Hoeilaart, Watermael-Boisfort (*), Auderghem (*), Woluwé-Saint-Pierre (*), Kraainem (*), Wezembeek-Oppem (*), Sterrebeek (*), Tervuren (*), Everberg (*), Meerbeek (*), Bertem (*), Heverlée (*), Haasrode (*), Bierbeek (*), Nethen, Bossut-Gottechain, Pietrebais, Dongelberg, Incourt, Opprebais, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Orbais, Thorembais-Saint-Trond, Gembloux, Walhain, Chastre-Villeroux-Blanmont, Court-Saint-Etienne, Bousval, Couture-Saint-Germain, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Ohain, La Hulpe ;
- **de l'intérieur (37)** : Archennes, Bierges, Biez, Blanden, Bonlez, Ceroux-Mousty, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Grand, Dion-Valmont, Duisburg, Genval, Grez-Doiceau, Hévíllers, Huldenberg, Leefdaal, Limal, Limelette, Longueville, Loonbek, Lorbeek-Dijle, Mont-Saint-Guibert, Neerijse, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Ottenburg, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Oud-Heverlée, Overijse, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Sint-Agatha-Rode, Sint-Joris-Weert, Tourinnes-Saint-Lambert, Vaalbeek, Vossem, Wavre ;
- **par ordre alphabétique (69)** : Archennes, Auderghem (*), Bertem (*), Bierbeek (*), Bierges, Biez, Blanden, Bonlez, Bossut-Gottechain, Bousval, Ceroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Grand, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont,



Dongelberg, Duisburg, Everberg (*), Gembloux, Genval, Grez-Doiceau, Haasrode (*), Heverlée (*), Hévillers, Hoeilaart, Huldenberg, Incourt, Kraainem (*), La Hulpe, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Leefdaal, Limal, Limelette, Longueville, Loonbek, Lorbeek-Dijle, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Meerbeek (*), Mont-Saint-Guibert, Neerijse, Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Ohain, Opprebais, Orbais, Ottenburg, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Oud-Heverlée, Overijse, Pietrebais, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Sint-Agatha-Rode, Sint-Joris-Weert, Sterrebeek (*), Tervuren (*), Thorembais-Saint-Trond, Tourinnes-Saint-Lambert, Vaalbeek, Vossem, Walhain, Watermael-Boisfort (*), Wavre, Wezembeek-Oppem (*), Woluwé-Saint-Pierre (*).

Remarque : () signifie que la localité est admise en partie de par la réglementation arrêtée par l'EP Brabant flamand.*

LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :

- samedi, unique jour réservé à la compétition ;
- itinéraire relevant de la ligne de l'est ;
- petite vitesse en collaboration avec « **Lasne** » et « **Nethen** » ;
- rayon de largeur constante sur la plus grande partie ;
- rayon en forme de « C », plus profond que large ;
- Wavre et Ottenburg occupent une position centrale dans le rayon.

